

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260521-AR\_DGS\_2026\_20-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE SONORISER LE DOMAINE PUBLIC	Arrêté 21/05/2026 N° DGS/2026/20

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 29 avril 2013, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la demande de dérogation en date du 21 mai 2026 de l'Association Sportive Rugby de Luynes, organisatrice de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il y a lieu de prendre des dispositions afin que cette manifestation ne puisse troubler la tranquillité du voisinage,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'Association Sportive Luynoise section 'Rugby' est autorisée à organiser l'animation « Tournoi des sardines » sur les terrains des Varennes, le 23 mai 2026 de 09h00 et 00h00.

#### Article 2 :

Les enceintes acoustiques ne seront pas orientées directement vers les façades des habitations les plus proches. Le volume sonore émis par la sonorisation ne devra pas dépasser 70 dB(A) en façade de ces mêmes habitations.

#### Article 3 :

L'organisateur a la charge d'informer par écrit les riverains au moins 3 jours avant le début de l'animation des conditions dans laquelle celle-ci est autorisée. Un exemplaire de ce document sera transmis à la mairie par courriel à : [mairie@luynes.fr](mailto:mairie@luynes.fr)

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 21/05/2026 N° DGS/2026/20 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE SONORISER LE DOMAINE PUBLIC	

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, l'organisateur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité.

Une ampliation sera transmise à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'au service de la Police Municipale de la commune.

Fait à LUYNES, le 21 mai 2026

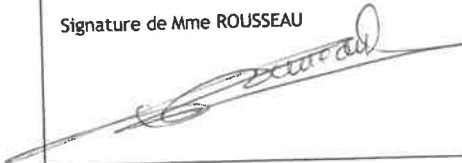
Le Maire,

  
Antoine MAQUIN



Date de notification : 21.05.2026

Signature de Mme ROUSSEAU



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le :

21.05/2026

- sa notification le :

21.05/2026

- sa publication sur le site internet de la commune le :

21.05/2026

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260521-AR\_DGS\_2026\_20-AR

